



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRETE ARH N°090544
Approuvant la convention constitutive
du groupement de coopération
Sanitaire (GCS) « du Clermontois »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 à L 6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21 ;

Vu les délibérations n° 2009/09 du 16 juin 2009 du conseil d'administration du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise et n° 09/04/19 du 30 avril 2009 du conseil d'administration du Centre Hospitalier Général de Clermont de l'Oise apportant un avis favorable à la convention constitutive du GCS du Clermontois ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH de Picardie dans sa séance du mardi 22 septembre 2009 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La convention constitutive relative au GCS dénommé « groupement de coopération sanitaire du Clermontois » signée en date du 23 septembre 2009 est approuvée.

Article 2 : Ce groupement a pour objet de gérer pour le compte de ses membres, les programmes communs suivants :

- Unité centrale de production,
- Ingénierie biomédicale,
- Laboratoire,
- Pharmacie,
- Ambulance,
- Espaces verts,
- Contrôle des accès de sécurité incendie des biens et des personnes,
- Infogérance,
- Maintenance technique,
- Gestion des déchets,
- Magasins,
- Crèche,
- Imagerie médicale.

ARH

6, rue des Hautes Cornes - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 22 33 33 - Fax 03 22 22 33 41
Email : directeur@arhpicardie.net site internet : www.picardie.sante.gouv.fr

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise n° FINESS 60000012 ;
- Le Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise n° FINESS 600 000186.

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé au CHI, 2 Rue des Finets 60607 Clermont Cedex.

Article 5 : la convention constitutive du GCS du Clermontois est conclue pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent acte d'approbation.

Article 6 : délais et voies de recours. Les contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Picardie.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation de Picardie,

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme

(Inspectrice)

Mylène BERTIDE